

**Société d'assurance des crédits à l'exportation.**—En fonctionnement depuis 1945 en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation de 1944 (S.R.C. 1952, chap. 105), la Société est administrée par un conseil d'administration (comprenant le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada) selon les avis d'un conseil consultatif. Son rôle consiste à assurer les exportateurs canadiens contre les risques de non-paiement de la part des acheteurs étrangers. Les aléas financiers et politiques du commerce extérieur les exposent à de tels risques. La société relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

**Société Radio-Canada\*.**—Une loi adoptée en 1936 (S.R.C. 1952, chap. 32) a établi une société désignée sous le nom de Société Radio-Canada, laquelle se compose d'un bureau de onze gouverneurs nommés par le gouverneur en conseil et choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada. Le bureau trace le programme d'action de la société et le président du bureau doit en vertu de la loi consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses fonctions.

Le directeur général est l'administrateur en chef de la société; il en dirige le fonctionnement et l'activité et exécute le programme d'action arrêté par le bureau des gouverneurs. Il est aidé par les représentants de la direction établis dans les principales régions du pays (Terre-Neuve, provinces Maritimes, Québec, Ontario, provinces des Prairies et Colombie-Britannique), et, au siège social, des spécialistes des diverses divisions: programmes, ventes, exploitation, administration, finances, génie et relations extérieures. En vertu de la loi canadienne sur la radiodiffusion, la société relève du Parlement par le canal d'un ministre (actuellement celui du Revenu national).

\* Le 11 novembre 1958 (après l'impression de la présente section), une nouvelle loi touchant la régie de la radiodiffusion au Canada a été adoptée. Voir au Chap. XIX, Communications, la section sur la radiodiffusion au Canada.

### Section 3.—Lois appliquées par les ministères fédéraux\*

#### Liste des principales lois du Parlement appliquées par les ministères fédéraux

NOTA.—On peut se procurer le texte des lois du Parlement et de leurs modifications en s'adressant à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa; prix, de 10c. à \$1.50 selon le nombre de pages. Lorsqu'il y a répétition de certaines lois sur la liste, une partie en est appliquée par le ministère indiqué.

Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi	Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi
<b>Affaires des anciens combattants</b>		<b>Affaires des anciens combattants—fin</b>	
1920 54	Assurance des soldats de retour au pays.	S.R.C. 1952 340	Allocations aux anciens combattants (modifiée 1955, chap. 13, 1957-1958, chap. 7).
S.R.C. 1927 188	Établissement de soldats.	1952-1953 27	Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) (modifiée 1953-1954, chap. 2).
1936 47	Commission d'assistance aux anciens combattants.	1953-1954 65	Avantages destinés aux anciens combattants (modifiée 1955, chap. 43).
S.R.C. 1952 8	Prestations aux anciens combattants alliés.		
51, 312	Pensions et allocations de guerre pour les civils.	<b>Affaires extérieures</b>	
80	Ministère des Affaires des anciens combattants.	1911 28	Loi relative au traité des eaux limitrophes internationales et à l'existence de la Commission conjointe internationale (modifiée en 1914, chap. 5 et en 1922, chap. 43).
117	Prestations de service de guerre pour les pompiers.	1948 71	Loi pourvoyant à l'exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.
207, 332	Pensions (modifiée 1953-1954, chap. 62, 1957-1958, chap. 19).	S.R.C. 1952 50	Loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.
256	Prestations de service de guerre aux agents spéciaux.	68	Ministère des Affaires extérieures.
258	Prestations de service de guerre pour les surveillants.	122	Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies.
279, 338	Assurance des anciens combattants.	142	Haut commissaire du Canada au Royaume-Uni.
280	Terres destinées aux anciens combattants (modifiée 1953-1954, chap. 66).	218	Privilèges et immunités de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.
281	Réadaptation des anciens combattants.		
289	Indemnités de service de guerre (modifiée 1953-1954, chap. 46).		
297	Corps féminin de la Marine royale et le <i>South African Military Nursing Service</i> (Service sud-africain d'infirmières militaires) (Prestations).		

\* Liste dressée d'après les renseignements fournis par les divers ministères.